



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-217**

**PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2023-11-03-00006 - Arrêté portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Bandiat Tardoire, sis La Rochefoucauld en Angoumois, géré par le Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, sis La Rochefoucauld en Angoumois (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2023-11-03-00006

Arrêté portant autorisation de création de 6 places  
d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes  
à l'EHPAD Bandiat Tardoire, sis La Rochefoucauld  
en Angoumois, géré par le Centre Hospitalier de La  
Rochefoucauld, sis La Rochefoucauld en Angoumois

ARRETE du **03 NOV. 2023**

portant autorisation de création de 6 places d'accueil de Jour pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Bandiat Tardoire, sis La Rochefoucauld en Angoumois, géré par le Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, sis La Rochefoucauld en Angoumois

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2018 actant le renouvellement d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'EHPAD Bandiat-Tardoire, sis La Rochefoucauld en Angoumois, géré par le Centre Hospitalier de la Rochefoucauld, sis La Rochefoucauld en Angoumois pour une capacité de 263 lits et places ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2020 portant réduction de la capacité d'accueil de l'EHPAD Bandiat-Tardoire, sis La Rochefoucauld en Angoumois, géré par le Centre Hospitalier de la Rochefoucauld, sis La Rochefoucauld en Angoumois à 232 lits et places ;

**VU** l'appel à projet en date du 30 novembre 2022 relatif à la création de 6 places d'Accueil de Jour adossées à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

**VU** le projet de création de 6 places d'Accueil de Jour, de l'EHPAD Bandiat Tardoire, pour personnes âgées dépendantes, déposé le 14 février 2023, par le Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, représenté par Monsieur YOU, directeur délégué ;

**VU** l'avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAP), rendu le 27 avril 2023, publié le 01 juin 2023 au recueil des actes administratifs régional, ayant donné un avis favorable au dossier du CH de La Rochefoucauld ;

**CONSIDERANT** les liens du porteur avec la filière gériatrique du GHT et avec son hôpital de jour lui permettant de s'y appuyer pour faciliter les orientations et les accompagnements des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente sur le secteur identifié de la communauté de commune La Rochefoucauld – Porte du Périgord ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld, représenté par son directeur délégué, Monsieur Vincent YOU, de créer un Accueil de Jour à l'EHPAD Bandiat Tardoire situé à La Rochefoucauld en Angoumois est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité de l'Accueil de Jour est de 6 places pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD Bandiat Tardoire situé à La Rochefoucauld en Angoumois est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits, soit 230 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier La Rochefoucauld	Entité établissement : EHPAD Bandiat Tardoire
N° FINESS : 160000121	N° FINESS : 160003919
N° SIREN : 261600266	Code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Place du champ de foire – 16100 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	Adresse : Place du champ de foire – 16100 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS
Code statut juridique : 13 Etablissement public communal hospitalier	Capacité : 238

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	230
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	6

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente.

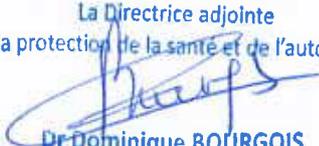
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

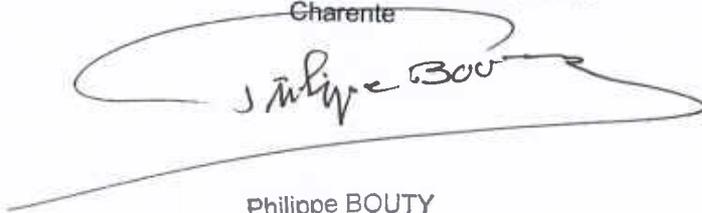
Fait à Bordeaux, le **03 NOV. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental de la  
Charente

  
Philippe BOUTY

0 3 NOV 2023

Centre Hospitalier de La Rochefoucauld  
Département de la Charente

Service de soins infirmiers  
Unité de soins de jour

Service de soins infirmiers